

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE (à partir de 21h12) – P.GONZALEZ – J.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – S.DJAADI.

Représentés :

V.DEZ par E.AUBERT
C.MORLAND par D.DOUX
Q.ABOUT par S.DJAADI

Excusés : D.DARIO – C.MICHONDARD – C.CHAUVIERRE (jusqu'à 21H12).

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur GONZALEZ est désigné à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Madame BONNAIN revient sur une question posée lors du précédent Conseil Municipal au sujet du maintien de l'accès à la piscine par le terrain rue Emile Fontanier qui n'apparaît pas dans le procès-verbal malgré à l'époque, une réponse rassurante de Madame le Maire.

Cela mériterait selon elle d'être rajouté.

Madame le Maire note la remarque et réaffirme le maintien de l'accès à la piscine par la rue Emile Fontanier.

Monsieur DJAADI demande une modification en bas de la page 2 du procès-verbal concernant les points IV et V : La phrase « Au cours des dernières années, on constate une augmentation... » est remplacée par « Par rapport à 2014, on constate une augmentation... ».

Arrivée de M CHAUVIERRE à 21h12.

Adopté à l'unanimité avec les modifications proposées.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2015/42 – MAPA n°01/2014 : Avenant n°1 à la création d'une station de refoulement chemin de Bellepanne pour un montant de 2 002,80 € correspondant à la réalisation d'un regard supplémentaire.

2015/43 – MAPA n°2015/07 : Marché de services de télécommunications téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet accès haut débit avec la Société S.F.R. pour un montant de 35 000 € H.T. annuel.

M. PAULET demande en quoi consistent ces marchés de services de télécommunications.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la fourniture de la mairie en téléphonie mobile, fixe et internet.

M. DOUX indique que tous les trois ans il faut avoir recours à la passation d'un appel d'offre, car il ne peut plus y avoir de tacite reconduction.

M. PAULET déplore qu'il n'y ait pas eu de sollicitation au sein du Conseil Municipal ni même d'avis consultatif, malgré les compétences de certaines personnes présentes.

Madame le Maire note cette dernière remarque.

IV – Vote du DOB du budget d'assainissement

Rapporteur D. DOUX

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Parmi les dispositions applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016 figure :

Le débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux présidents de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne entre autre, les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article 2312-1).

Madame le Maire suite à la présentation de M. DOUX rajoute qu'en effet c'est la première fois qu'une loi a un effet rétroactif ce qui est « anticonstitutionnel » !

M. DJAADI donne une explication concernant les votes futurs sur ce budget du groupe "Vivre ensemble au Mesnil Saint Denis", ce dernier s'abstiendra pour deux raisons principales :

a) Les orientations sur le plus long terme n'ont pas été présentées, ce qui aurait permis de juger pour après 2016.

b) Par rapport au commentaire fait par le groupe lors du dernier conseil demandant d'intégrer ce budget dans une réflexion globale de réduction des impôts des Mesnilois.

« Vous nous aviez répondu que ce n'était pas le sujet, hors nous pensons que c'est le contraire, nous allons donc nous abstenir ».

M. DOUX répond qu'il avait été clairement expliqué en commission et en conseil : le schéma d'assainissement est en cours de réalisation, il est donc délicat de dire ce que l'on va faire avant que les conclusions soient posées... C'est délicat et risqué !

De plus, un comparatif avec les communes avoisinantes concernant les coûts d'assainissement a été fait et le Mesnil est très en dessous de la moyenne départementale.

M. DJAADI souhaiterait néanmoins que soient apportée une vision plus globale sur les pertinences d'économies sur les autres postes.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un budget annexe et non du budget global de la commune. Elle souligne que le vote demandé consiste uniquement à acter le fait que le débat d'orientation budgétaire a été effectué. « Nous ne reprendrons pas de débat de fond sous prétexte que celui-ci ne vous convient pas ».

Mme BONNAIN justifie quant à elle le vote « contre » du groupe « Dynamique » car les orientations ne sont pas clairement identifiées, que les visions sur les engagements pluriannuels de ce budget n'ont pas été données...

« Nous connaissons notre réseau et son état, il aurait pu être fait un état prévisionnel de travaux ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sans attendre le schéma d'assainissement ! Il aurait donc été intéressant d'avoir plus d'informations précises ! ».

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité** : 20 Pour – 2 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI) – 5 Contres (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN) le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 du Budget Assainissement.

Dit que le rapport sur les orientations, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette sera transmis au représentant de l'Etat et publié.

V – Vote du DOB du budget SPANC

Rapporteur D. DOUX

Compte tenu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'assemblée doit également se prononcer sur le DOB du budget SPANC.

Le Conseil Municipal approuve **à la majorité** : 25 Pour – 2 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI) le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 du Budget Assainissement Non Collectif.

VI – Augmentation redevance assainissement 2016

Rapporteur D. DOUX

M DOUX présente à l'assemblée un power point joint en annexe.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire et afin de conforter l'épargne disponible pour les travaux de réhabilitation des réseaux à venir,

Le Conseil Municipal, se prononce **à la majorité** : 20 Pour – 2 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI) – 5 Contres (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN) pour augmenter la redevance d'assainissement de 5 % en 2016.

VII – Budget primitif 2016 – Assainissement

Rapporteur D. DOUX

M DOUX présente à l'assemblée un power point joint en annexe.

Le budget primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

- Dépenses d'exploitation.....	429 500 €
- Recettes d'exploitation.....	429 500 €
- Dépenses d'investissement	223 190 €
- Recettes d'investissement	223 190 €

Est approuvé à la majorité : 20 Pour – 2 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI) – 5 Contres : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

VIII – Budget primitif 2016– Assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur D. DOUX

M DOUX présente à l'assemblée un power point joint en annexe.

Le budget primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

- Dépenses d'exploitation.....	500 €
- Recettes d'exploitation.....	500 €
- Dépenses d'investissement	0 €
- Recettes d'investissement	0 €

Est approuvé à la majorité : 25 Pour – 2 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI).

IX – Prise en charge d'une quote-part des frais généraux de fonctionnement au budget assainissement

Rapporteur D. DOUX

Chaque année est portée au budget primitif une quote-part de frais généraux du budget communal concernant les frais de personnel, de matériel et de logistique, induits par le budget assainissement.

Proposition pour le budget 2016 de porter :

- pour les frais de personnel : 15 000 €
- pour les frais administratifs, financiers, logistiques et matériel : 2 000 €

Accord à l'unanimité

*Suspension de la séance pour signature du procès verbal et des budgets
de 21h37 à 21h42*

X – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Rapporteur D. DOUX

Lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente aux chapitres 20-21-23 soit 1 234 198 € /4 = 308 549 €.

Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris dans ces crédits.

Mme BONNAIN pose selon elle, la même question que l'année dernière à savoir a-t-on identifié les travaux ou est-ce plutôt « au cas où » ?

M. DOUX répond que pour l'instant il n'y a pas de prévision, mais il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des opérations avant le vote du budget, c'est donc en cas d'urgence uniquement.

L'autorisation précise également l'affectation des crédits, à savoir :

2051 - Concessions et droits similaires	10 000 €
21311 Travaux sur bâtiments communaux	100 000 €
21312 Travaux sur bâtiments scolaires.....	100 000 €
2158 - Réseaux de voirie	98 549 €

Accord à l'unanimité.

XI – Acomptes subventions 2016

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Afin de faciliter la trésorerie du C.L.C. et de l'A.S.M.D, proposition de leur verser :

- 2 x 1/12^{ème} de la subvention 2015, en février 2016
- 1 x 1/12^{ème} de la subvention 2015, en mars 2016

M. DJAADI intervient pour signaler que M. ABOUT ne souhaite pas prendre part au vote (par procuration) compte tenu de son implication au cours du précédent exercice du CLC.

Madame le Maire rappelle que M. ABOUT ne faisant plus partie du conseil d'administration du CLC, peut voter, que cette décision lui est toute personnelle et quelle est notée, par contre Mme MICHONDARD en tant que membre actuel du conseil d'administration ne peut pas participer au vote.

Accord à l'unanimité (Q.ABOUT ne participe pas au vote, étant ancien membre du C.A. du C.L.C.)

XII – Avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M CHAUVIERRE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention triennale d'objectifs tripartite a été signée avec la Commune, le CLC et la FRMJC le 28 juin 2013 pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016, et qu'il y a lieu de renouveler l'avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC.

M. D'ANNOVILLE suite à la décision du cabinet d'audit qui conseille le maintien des postes de direction du CLC demande à connaître la position de la municipalité à ce sujet.

M. CHAUVIERRE répond que la mairie ayant mandaté ce cabinet d'audit, ce n'est pas pour aller dans un sens opposé, que ce cabinet a fait un travail honnête et objectif et donc la municipalité compte suivre pour le moment leur avis et donc de maintenir ces deux postes.

M. D'ANNOVILLE demande s'il y aura une réflexion à long terme ?

M. CHAUVIERRE répond que oui, dans le cadre de la commission "Associations et Sports" et non pas en conseil municipal et rajoute : « je vous engage donc à participer activement à cette commission pour en débattre ! ».

M. D'ANNOVILLE précise que nous en sommes quand même à 50 €/foyer et qu'il ne voit toujours pas où est la valeur ajoutée de ces deux postes !

Le CLC s'effondrerait-il si on supprimait ces deux postes ?

M. CHAUVIERRE indique que la "valeur ajoutée" se trouve dans le document qui a été transmis par la FRMJC et qui explique tout le travail pédagogique existant derrière ces postes.

Il n'est pas possible de comparer le CLC à d'autres associations, il réside de vrais projets pédagogiques et des fils conducteurs selon les thèmes proposés et insufflés par la direction.

M. D'ANNOVILLE : Mais 50 €/foyer c'est énorme !

Madame le Maire ajoute que le CLC ne vit pas seul, mais obligatoirement avec du personnel et ne peut pas reposer exclusivement sur du bénévolat, le choix de la commune étant de travailler avec la FRMJC.

D'autre part la Mairie n'est pas directement employeur du personnel de direction du CLC.

La facilité pour la commune, est de contractualiser avec la FRMJC qui gère son personnel et ce que nous finançons, c'est le service.

Par ailleurs pour exemple, il est noté l'excellente organisation dernièrement du marché de Noël avec beaucoup de remontées positives, le tout dans une bonne ambiance malgré les exigences de sécurité.

Il n'est donc pas question de casser une telle « dynamique » !

Le CLC fonctionne normalement, restons attentifs mais je le répète ne cassons pas cette dynamique !

M. CHAUVIERRE comprend qu'en temps de crise de tels choix soient discutés, mais il est dangereux de réduire les budgets liés à la culture, qui sont des liens sociaux.

M. D'ANNOVILLE : « C'est juste que c'est énorme par rapport par exemple au Syndicat d'Initiatives... De plus ne faudrait-il pas arrêter le contrat au 30 juin 2016 concernant le financement, car vous ne pouvez pas vous engager jusqu'en décembre 2016 alors que la convention s'arrête au 30 juin ».

Madame le Maire répond que le contrat de financement des postes est basé sur une année civile et non pas sur six mois.

M. D'ANNOVILLE insiste sur le fait que la commune ne peut s'engager sur un contrat qui finit au 30 juin 2016 car si ce dernier n'est pas renouvelé il y aura un problème.

M. CHAUVIERRE : Si le contrat n'est pas renouvelé il rendra la décision caduque !

Madame le Maire confirme que la commune peut s'engager, car il existe une convention tripartite entre le CLC, la Mairie et la FRMJC qui va jusqu'en juin 2016, que la demande de reconduction va être proposée, peut-être avec des modifications, mais comme précédemment dit, il n'est pas question de casser le fonctionnement actuel.

Il aurait certes mieux valu que les dates de fonctionnement concordent mais ce n'est pas le cas !

M. D'ANNOVILLE n'est pas d'accord avec le point de vue de la Madame le Maire sur la reconduction de la convention qui selon lui ne représente pas forcément l'accord de tout le monde.

« Nous sommes 29, pour une question de démocratie, vous ne pouvez pas vous engager à la place des autres, imaginez que 17 personnes votent contre... Vous ne pouvez pas vous engager ! ».

M. CHAUVIERRE ne voit pas où est le souci de voter sur un an, soit :

- La convention est reconduite en juin et il n'y a pas de problème.
- La convention n'est pas reconduite on peut la remettre en question.

« Je comprends votre question, mais cela ne gêne en rien et ne génère aucun problème concret ».

M. D'ANNOVILLE insiste pour savoir s'il est écrit quelque part que la convention de contrat peut être cassée légalement, car sinon la Mairie aura un problème.

Madame le Maire note cette dernière intervention et indique que nous passons au vote et que nous gérerons le problème si toutefois il y en avait un.

Vote à la majorité : 21 Pour – 5 Contres (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN) – Monsieur Q.ABOUT ne participe pas au vote étant ancien membre du C.A. du C.L.C.

XIII – Coût financier 2016 – Poste de Directeur du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste de direction du CLC a été communiqué par la FRMJC pour l'année 2016 et s'élève à 76 587 €, comprenant les frais de gestion de 59 € et déduction faite de la participation de l'Etat de 7 164 €.

M. CHAUVIERRE suite à une question envoyée par Madame BONNAIN demandant ce que représentent les salaires de la direction dans le budget global du CLC, afin d'avoir les proportions, répond de manière factuelle : 0%.

0% car la commune finance via la convention tri-partite de partenariat 100% du montant facturé par la FRMJC. L'association CLC n'est pas impactée par ces deux postes, qui n'entrent pas dans le budget du CLC.

Maintenant si nous ajoutons au budget du CLC le montant de ces deux postes nous avons une proportion de 35,75 % sur le budget total.

Suggestion de Madame le Maire à Monsieur D'ANNOVILLE de rentrer au conseil d'administration du CLC.

M. D'ANNOVILLE rappelle que la convention de ce dernier prévoyait que le CLC devait être apolitique, ce qui ne semble pas être le cas.

Madame le Maire est d'accord sur ce détail et confirme à M. D'ANNOVILLE qu'il ne peut y siéger mais y présenter des personnes de sa sensibilité, ce qui pour M. D'ANNOVILLE s'apparente à un PUTSCH !

M. CHAUVIERRE : « Je ne peux vous laisser dire cela car le CLC n'est pas politique, aujourd'hui tous les membres du conseil d'administration hormis Madame MICHONDARD n'ont pas de mandat d'élu municipal ce qui représente une personne sur dix et qui de plus n'a pas de fonction au bureau ! ».

Vote à la majorité : 21 Pour – 5 Contres (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN) – Monsieur Q.ABOUT ne participe pas au vote étant ancien membre du C.A. du C.L.C., d'autoriser le Maire, à entériner le coût financier annuel pour 2016 proposé par la FRMJC de 83 692 € auquel est à déduire 7 164 € du FONJEP et à ajouter 59 € de frais de gestion soit 76 587 €.

XIV – Coût financier 2016 – Poste de Directeur adjoint du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste d'adjoint de direction du CLC a été communiqué pour l'année 2016 et s'élève à 53 320 €, comprenant les frais de gestion de 59 €.

M. CHAUVIERRE suite à une question envoyée par M.PAULET concernant le document envoyé par les MJC et mélangeant les rémunérations du Directeur et du Directeur Adjoint sans les décomposer, répond qu'ils ont en effet fait une erreur et ont rectifiés en adressant un nouveau document arrivé la veille du conseil municipal et dont la diffusion n'a pu être faite à temps.

Ce document corrige ce qui a été soulevé à juste titre.

M. PAULET revenant sur le document initialement distribué trouve que celui-ci est sans valeur... NUL !

Ce dernier additionne les sommes soit environ 53 000,00 € et 86 000,00 € sans aucune décomposition du montant total et de la ventilation correspondant aux salaires des deux postes.

M. PAULET estime inadmissible et indéfendable le fait que le nouveau document corrigeant cette erreur n'ait pas été diffusé.

M. CHAUVIERRE répète que le document initial est juste, il ne donne simplement pas la ventilation des deux postes.

M. PAULET déclare qu'en l'état il n'est pas possible de voter un document qui n'est pas correct ! Même si sur le fond c'est pareil, sur la forme c'est « ZERO » !

M. CHAUVIERRE note la contestation sur la page en question jugeant de la forme, assurant qu'aucune volonté de cacher n'y réside et que la municipalité restera vigilante.

Vote à la majorité : 21 Pour – 5 Contres (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN) – Monsieur Q. ABOUT ne participe pas au vote étant ancien membre du C.A. du C.L.C., d'autoriser le Maire, à entériner le coût financier annuel pour 2016 proposé par la FRMJC de 53 261 € auquel est à ajouter 59 € de frais de gestion soit 53 320 €.

XV – Suppression de postes

Rapporteur E. AUBERT

Suite à des mouvements dans le personnel communal, il y a lieu de proposer la suppression des postes suivants :

- ✓ Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (1 poste) – Mise en disponibilité pour convenances personnelles
- ✓ Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (1 poste) – Fin de contrat

Madame le Maire en réponse à une question envoyée par Mme BONNAIN demandant un « état » du personnel municipal, précise :

Le nombre de postes au 31/12/2015 affichés "actuel" (Postes 69/Agents 62) dont 55 à temps plein et 3 à temps partiel.

Le nombre de postes au 01/01/2016 affichés « prévisionnel » (Postes 74/Agents 62).

Mme BONNAIN souhaite que soit expliquée la différence entre Postes effectifs et Agents.

Madame le Maire explique à nouveau les notions de postes « ouverts » pourvus et non pourvus, nécessairement en attente pour certains agents de changement de grade et confirme qu'il n'y a pas d'augmentation de masse salariale.

Ce qui n'empêche pas que certains postes mériteraient d'être pourvus (police municipale, - Directeur des services techniques...).

Accord à l'unanimité.

XVI-a-b-c – Création de postes

Rapporteur E. AUBERT

Suite à des avancements de grade proposés au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Les emplois laissés vacants pourront être supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du CTP.

Accord à l'unanimité d'adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.

XVII – Participation aux mutuelles (risques santé-prévoyance)

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité propose de participer aux risques Santé-Prévoyance par le biais d'une contribution aux cotisations des agents. Par facilité de gestion, la commune souhaite ne participer qu'au contrat du CIG passé pour le risque santé avec Harmonie Mutuelle et pour le risque prévoyance avec Intériale.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent devra adhérer à ces mutuelles. Le montant de la participation est de 7 € pour le risque santé et de 4€ pour le risque prévoyance.

Le coût induit par cette participation pourrait au plus s'élever à 9 400 €.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation.

XVIII – Location des Salons du château et tarifs appliqués

Rapporteur N. NEDELEC

La réduction des dotations de fonctionnement impose aux communes de renforcer les recours à des financements diversifiés. Parmi ceux-ci la valorisation du patrimoine communal est un des axes de travail régulièrement cité par les experts financiers.

Dans ce cadre, les Salons du Château ont été libérés des bureaux administratifs afin de les rendre accessibles à des locations destinées à recevoir des séminaires, réunions de conseils d'administrations, conférences,... mais également des événements de prestige permettant de faire connaître les lieux.

Ainsi, le Salon des Artisans d'Art de la Haute Vallée de Chevreuse souhaite organiser son prochain salon les 21 et 22 mai 2016 dans nos locaux.

En conséquence, la commission Communication s'est réunie le 2 septembre, un groupe de travail a été constitué, comprenant des personnalités extérieures travaillant dans le milieu de l'évènementiel ou de l'organisation de rencontres pour des professionnels.

Après examen du marché sur notre secteur, une proposition tarifaire a été faite lors de la Commission Communication réunie le vendredi 11 décembre.

Les tarifs suivants ont été arrêtés :

- Location de l'ensemble des salles du rez-de-chaussée : **2 500 € le week-end,**
- Location de l'ensemble des salles du rez-de-chaussée : **1 600 € pour une journée,**
- Location des 3 salles (salon de lecture, salle de réunion et salle de piano) : **1 100 € par jour,**
- Location de la salle du Conseil : **1 000 € par jour.**

Sachant que l'amplitude horaire maximum sera de 8h à 23h. Ces prix s'entendent ménage, manutention et prêt des tables et chaises compris.

Le montant de la caution sera fixé par le règlement intérieur de location des salles en cours de rédaction et sera présenté à un prochain conseil.

Madame LEMAITRE pose deux questions, premièrement ces locations seront-elles à destination des particuliers ou des professionnels et deuxièmement un règlement ou des normes particulières sont-elles prévues ?

Il lui est répondu que la location sera réservée aux professionnels et que le règlement sera présenté ultérieurement (vers le mois de février 2016), séparément des tarifs, car ces derniers devaient être présentés au plus tôt pour le salon des Artisans d'Arts, mais qu'il est d'ores et déjà élaboré.

Madame le Maire précise que les finances générées par ces locations seront exclusivement consacrées à l'amélioration et à la réhabilitation en général des salons du Château (par exemple les huisseries,...).

Madame BONNAIN demande s'il y a une liste d'évènements déjà intéressés et s'il y a des réservations ?

Il lui est répondu que non pas encore, car jusqu'à ce jour c'était au stade de projet, mis à part le Salon des Artisans d'Art mais qu'une démarche va être effectuée à destination des entreprises.

A la question de Madame BONNAIN : le tarif sera-t-il le même pour les entreprises Mesniloises, la réponse est OUI.

M. AUGÉ rapporte un témoignage du salon d'Artisanat d'Art auquel il s'est rendu à Gambais, où les prestations selon lui sont magnifiques et où les Artisans lui auraient fait part de leurs craintes concernant les tarifs du « Mesnil » qu'ils trouveraient trop chers.

Madame le Maire indique que les Artisans qui viendront au Mesnil seront environ 62, que jusqu'à présent ils étaient hébergés gratuitement au Moulin d'Ors à Châteaufort qui est cette année en rénovation.

Gambais précise Madame le Maire n'est pas gratuit non plus, avec un week-end à 2 500,00 € les Salons du Mesnil sont très compétitifs (contre 4 000,00 € semble-t-il pour Gambais).

M. D'ANNOVILLE aborde la problématique du « piano » à la fois à cause de la place prise par celui-ci et de la responsabilité de la commune par rapport à un bien qui ne lui appartient pas dans l'éventualité où il serait détérioré.

Il faudrait selon lui « s'attacher au problème ! ».

Madame le Maire : On s'y attache !

VOTE à l'unanimité.

XIX – Renouvellement de la convention conseil en énergie partagée (CEP)

Rapporteur C. CLAISSE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C) de St Quentin en Yvelines qui a entre autres pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, en partenariat avec le P.N.R.H.V.C., propose un service appelé Conseil en Energie Partagée (C.E.P.).

Le principe de base est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économie de flux », ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus, mais aussi des usagers et des habitants, afin de révéler les économies potentielles, puis de les accompagner dans les actions à mener.

La convention signée en juin 2010 puis renouvelée le 20 décembre 2012 arrive à expiration à la fin de cette année et il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Le montant de la cotisation est calculé de la manière suivante :

Nombre d'habitants (6 715) X 1,25 €/an, soit la somme de 8 393,75 € par an à la charge de la commune dont sera retirée la subvention du P.N.R.H.V.C. (50 % du coût plafonné à 3 500 €/an).

La convention de renouvellement a été jointe à la présente note.

M.CLAISSE en réponse à la question de Madame BONNAIN envoyée avant le conseil municipal concernant les tâches faites au Mesnil par l'ALEC, nous donne la liste de celles-ci pour les particuliers et la commune.

A) MAIRIE :

- 1) SUIVI COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS :
- Suivi des factures des fluides (électricité, gaz, eau, carburants).
- Analyse des consommations dans tous les sites de la commune – comparaison avec les années précédentes – ceci représente un travail très important pour l’ALEC (saisie de toutes les factures)
- Ce qui nous permet d’avoir un état annuel d’analyse qui distingue la consommation énergétique, le coût financier.
- La réduction du nombre de compteurs est recherchée. Ils calculent également le tarif optimum à utiliser sur chaque branchement.
- Ce travail a été présenté en mai ou juin dernier au Conseil Municipal.
- 2) CONSEILS TECHNIQUES :
- L’ALEC nous sert de Conseil en Energie (cahier des charges dans nos différents travaux tels :
 - o CLC – salle de danse : réfection du chauffage (turbo ventilateurs électriques remplacés par le raccordement de cette salle à la chaudière gaz).
 - o Remplacement de la chaudière gaz du Centre Technique Municipal par une chaudière à condensation : contrôle des puissances du matériel, étude des devis, conseil sur le matériel et son installation, aide à la réception.
 - o Mise en place de sondes dans les bâtiments.
 - o Conseil en énergie lors de la réfection de la toiture des sanitaires de la Maison des Anciens. Contrôle des matériaux utilisés, présence sur le terrain, contrôle lors de la réception.
 - o Conseil pour les travaux sur l’Eclairage Public, l’étude des puissances, du matériel, horloges, lampes, lanternes, participation aux entretiens avec le PNR pour l’obtention des subventions, et pour la première fois au MESNIL ST DENIS, perception d’une prime ECO ENERGIE auprès de la plateforme NR PRO, qui intervient auprès du Ministère de l’environnement.
 - o Contrôle la Qualité des travaux réalisés (isolation de la toiture de l’école CHAMPMESNIL, de la crèche de Breteuil et de la Maison de la Petite enfance.
- 3) FORMATION :
 - o Conférences, ateliers sur des sujets divers concernant l’Energie ; les membres de la commission travaux y sont associés (modes de chauffage etc), ainsi que les élus et agents techniques (réunion aux Essarts le roi pour la formation sur l’Eclairage Public).
 - o Interventions dans les écoles (référénts énergie scolaire).

B) POUR LES PARTICULIERS :

- o Les habitants peuvent interroger par téléphone l’ALEC Q<ou se rendre sur RDV à la Maison de L’environnement à Magny Les Hameaux, afin d’y obtenir des conseils sur les travaux, sur les différentes aides à obtenir de l’Etat ou des différents organismes.
- o Et prestation nouvelle qui sera reprise dans le prochain bulletin : le prêt gratuit d’une caméra thermique (à retirer à Rambouillet ou à Magny les Hameaux). Cette caméra permet de faire un contrôle technique des travaux réalisés chez les particuliers (remplacements de fenêtres, bâtis, réfection de toiture, vérification des ponts thermiques lors de la livraison de logements neufs ou avant travaux. Un chèque de caution est exigé ainsi qu’une pièce d’identité lors du retrait de la caméra.

M.D'ANNOVILLE demande si l'ALEC qui nous coute 5 000,00 €/an nous en donne vraiment pour notre argent ?

M.CLAISSE répond que OUI.

Madame le Maire précise que la semaine dernière lors d'une réunion au PNR il a été évoqué que l'ALEC n'était pas encore assez utilisé dans les communes en terme de soutien pour inciter les particuliers à mieux isoler leurs habitations ou à faire des travaux.

A partir de 2016 vont être proposées, notamment au Mesnil, des balades urbaines avec des caméras thermiques (le PNR pourrait également s'équiper) de manière à démontrer comment les habitations sont poreuses et quelles sont les aides possibles avec l'aide de l'ALEC pour "monter" des dossiers de financement, donc plus d'actions incitatives.

Les informations seront disponibles sur le site de la Mairie.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'A.L.E.C. St Quentin en Yvelines.

XX – Demande de subvention au PNR au titre du dispositif de Conseil en Energie Partagé

Rapporteur C. CLAISSE

Dans le cadre du renouvellement de la convention Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'A.L.E.C de St Quentin en Yvelines, il y a lieu de solliciter le PNR pour obtenir une subvention de 50 % de l'adhésion plafonnée à 3 500 € par an.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à demander auprès du PNR la subvention au titre du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

XXI – Autorisation au Maire de signer une déclaration préalable pour l'abattage d'un cèdre sur la parcelle A820

Rapporteur C. LAPLAGNE

Mme LAPLAGNE explique que ce cèdre situé dans le parc du château est mort et peut devenir dangereux, d'où la nécessité de l'abattre. Pour cela, un dossier de déclaration préalable doit être constitué.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable pour l'abattage d'un cèdre sur la parcelle A820.

XXII – Dissolution du S.I.A.C.

Rapporteur C. CLAISSE

Les eaux usées de la ville sont traitées par le SIA (sortie du Mesnil), syndicat intercommunal entre La Verrière et Le Mesnil st denis pour environ 90 %.

Le SIAC traite uniquement les eaux usées qui sont sur le versant du côté du Bois du Fay, l'avenue de Bonnelles, la Ferme des Roses, soit environ 150 pavillons.

Les réseaux sont entretenus par la SAUR, comme dans toute la Ville.

Pour Maurepas et Coignières, les réseaux d'EP et d'EU sont entretenus par le SIAC.

Aucune indemnité n'est versée au SIAC par la ville. Il n'y a que les taxes perçues sur les factures d'eau potable.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre a notamment organisé le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » vers les communautés d'agglomération.

Le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI vaut retrait des communes pour les syndicats qui comprennent des communes appartenant à un ou deux EPCI dont l'un (ou les deux) prend cette compétence.

A compter du 1er janvier 2016, Maurepas et Coignières intègrent la future communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette nouvelle intercommunalité exercera à titre obligatoire la compétence assainissement. Le Mesnil Saint Denis reste membre de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'ayant à ce jour pas la compétence assainissement.

Ainsi, l'appartenance des communes membres du SIAC à deux communautés distinctes vaut donc retrait des communes de Maurepas et Coignières et l'isolement de la commune du Mesnil Saint Denis. Cette situation entraîne la dissolution de ce syndicat.

Par ailleurs, le transfert de la compétence ne peut être effectué entre établissements publics mais des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, le SIAC et les communes membres doivent se prononcer avant le 31 décembre 2015 sur la reprise et la répartition des biens pour que la nouvelle communauté SQY exerce la compétence assainissement. A défaut d'accord, il revient au préfet de fixer cette répartition dans un délai de 6 mois à compter de la dissolution.

Afin de ne pas pénaliser les agents du SIAC et de ne pas bloquer administrativement le paiement de ces agents, il est proposé à chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur la reprise « virtuelle » du personnel au 31 décembre 2015 pour permettre leur transfert effectif au 1er janvier 2016. Il est aussi nécessaire de déterminer une clé de répartition entre les communes. Compte tenu de la faible répercussion de cette situation pour la ville du Mesnil Saint Denis, il est proposé que les villes de Maurepas et Coignières prennent en charge ce personnel à hauteur de 50% chacune.

M. D'ANNOVILLE intervient afin d'interpeller sur l'éventuel vide juridique qui pourrait intervenir à un moment donné.

M. CLAISSE indique que le Préfet a 6 mois pour dissoudre et répartir les biens, car aujourd'hui il y a un terrain qui appartient à Maurepas, une station d'épuration construite et rénovée par Maurepas, avec les financements de toutes les communes adhérentes.

Il faudra par ailleurs une convention sachant que la prime d'assainissement est perçue sur les factures d'eau.

Madame le Maire rajoute que le vide juridique ne concerne pas uniquement le S.I.A.C mais tous les syndicats qui vont être dissous et dont la liste n'a été envoyée que le 10 décembre dernier par la Préfecture... Du jamais vu !

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la dissolution de droit du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Courance,

DIT que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance devrait être actée par le préfet dans son arrêté de fusion,

DIT que la compétence assainissement doit revenir aux communes membres au 31 décembre 2015 avant un transfert effectif au 1^{er} janvier 2016 à l'EPCI SQY,

DIT que les communes s'entendent sur la reprise des quatre agents du syndicat au 31 décembre 2015, et à leur transfert à compter du 1^{er} janvier 2016 au sein de la future intercommunalité.

Les villes de Maurepas et Coignières prennent en charge la reprise de ces personnels à hauteur de 70% pour Maurepas et 30% pour Coignières,

DIT qu'à défaut d'accord entre les communes sur la répartition des biens du syndicat, le préfet effectuera cette répartition dans les 6 mois à compter de la dissolution du syndicat,

DIT que les communes souhaitent la constitution d'un comité consultatif de l'assainissement avec la désignation de représentants de chaque commune (sur la base de la désignation actuelle) et dont le rôle serait de faciliter les échanges entre les communes entrantes, l'EPCI SQY et la commune du Mesnil Saint Denis.

VOTE à l'unanimité.

XXIII – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable (RAD) et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) du SIRYAE - Exercice 2014

Rapporteur C. LAPLAGNE

Ces rapports doivent permettre aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités techniques et financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

Dans les exercices antérieurs ces rapports étaient établis à l'échelon communal. La commune ayant transféré la fourniture et la distribution de l'eau potable au SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) depuis le 1er juillet 2014, ces rapports sont désormais établis sur l'ensemble du périmètre de ce Syndicat qui comprend 49 communes. Ces rapports doivent aussi désormais d'abord être adoptés par le Comité syndical avant de pouvoir être présentés au Conseil municipal et diffusés au public.

Les rapports annuels ont été communiqués avec la présente note. **Dont Acte.**

XXIV – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine l'ARS - Année 2014

Rapporteur C. LAPLAGNE

Les Agences régionales de santé (ARS) ont notamment pour mission d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine. A ce titre elles ont en charge :

- la réalisation de programmes d'analyses d'eau et l'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;

- l'inspection des installations de production et de distribution de l'eau ;
- l'information aux exploitants (personnes responsables de la production / distribution de l'eau - PRPDE) et aux communes sur la qualité de l'eau.

C'est dans ce cadre qu'elles réalisent et transmettent ce rapport annuel.

Le rapport annuel de l'ARS a été joint à la présente note. **Dont Acte.**

Fin de séance à 23h20

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Conseil Municipal est clos par les Vœux de Madame le Maire à tous les Elus ainsi qu'aux personnes présentes pour une excellente fin d'année 2015, de bonnes Fêtes et un début 2016 rempli de bonnes résolutions.